

# Natura 2000 Plaine calcaire du sud Vendée

## Les mesures agroenvironnementales (MAE)

### Les surfaces agricoles : 94 % du site

Les MAE, Mesures agroenvironnementales, sont une démarche volontaire proposée aux agriculteurs disposant de parcelles sur le site.

En contrepartie de financements annuels, les contractants s'engagent pour 5 ans à des pratiques favorables aux objectifs de préservation définis par le Document d'objectifs.

Les mesures financières ont été définies en fonction des enjeux principaux du site : augmentation de la disponibilité alimentaire pour les oiseaux et des milieux favorables à la nidification.

Le financement des contrats est assuré par le Ministère de l'Agriculture et par l'Union Européenne.

### Des contrats pour les surfaces agricoles

Les Mesures agroenvironnementales concernent les espaces agricoles (les surfaces non agricoles pouvant faire l'objet de contrats Natura 2000). Elles peuvent donc être engagées sur les surfaces déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune) incluses dans le site.

Seuls les exploitants agricoles, à titre principal, secondaire ou cotisants solidaires, peuvent signer un contrat MAE. Le signataire peut être un exploitant individuel ou une société agricole.

Les mesures MAE sont des contrats sur 5 ans. L'engagement des mesures MAE se fait dans la même période que la déclaration PAC et le dossier doit être déposé avant le 15 mai de chaque année.

Les mesures sont engagées sur la base de cahiers des charges à respecter. Un diagnostic de terrain permet de valider l'intérêt environnemental des projets de contractualisation. Après son dépôt et durant toute sa durée, le contrat fait l'objet de contrôles pour vérifier le respect des engagements.

La signature d'un contrat MAE permet une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) sur les parcelles concernées par le contrat. Cette exonération doit faire l'objet d'une demande par le propriétaire (exploitant ou non exploitant) en y joignant en justificatif une copie du contrat MAE.

Les contrats MAE sont soumis à d'autres conditions, non développées ici, qui font l'objet d'une information spécifique auprès des exploitants du site.



# Natura 2000 Plaine calcaire du sud Vendée

## Les Mesures agroenvironnementales (suite)



### Des pratiques plus favorables aux oiseaux

Le principe des MAE est de compenser des pertes de productions ou des surcoûts liés à des modifications de pratiques dans un sens plus favorable aux oiseaux.

Les MAE permettent une aide financière aux exploitants qui implantent, selon un cahier des charges défini, des surfaces de légumineuses et graminées sur des parcelles actuellement en culture.

Les MAE peuvent aussi soutenir la diminution de l'usage des produits phytosanitaires.

Le document d'objectifs prévoit également de favoriser le développement de haies à banquette enherbée et la réouverture de parcelles agricoles en friche dans les vallées sèches.

### Certaines mesures agroenvironnementales ont été ouvertes à la contractualisation pour la « campagne MAE 2013 »

- **Implantation de couverts herbe** : les exploitants contractant convertissent des surfaces de culture en prairie (légumineuses et graminées). Le couvert doit rester en place sur la durée du contrat. Cette implantation est favorable à la présence d'insectes, d'invertébrés, de petits vertébrés, herbes, graines..., qui composent la ressource alimentaire des oiseaux.

- **Implantation de couverts spécifiques** : un couvert de légumineuses (luzerne, trèfle, vesce...) est implanté et ne peut être déplacé qu'une fois durant la durée du contrat. Le couvert ne reçoit pas de traitement phytosanitaire et ne peut pas être récolté entre le 10 mai et le 25 juillet (période de nidification)

- **Absence de traitements phytosanitaires de synthèse** : les surfaces restent en culture mais elles ne reçoivent pas de traitement phytosanitaire de synthèse. Cet engagement doit concerner chaque année au moins ¼ de la surface de l'exploitant incluse dans le site ; l'objectif étant, à l'échelle du site, de diminuer la pression des produits phytosanitaires sur la ressource alimentaire des oiseaux.

D'autres mesures prévues dans le DOCOB pourront être proposées dans les prochaines années en fonction de l'évolution du dispositif MAE et de la programmation 2014-2021.

Une information annuelle est faite auprès des exploitants du site pour préparer une éventuelle contractualisation avant le 15 mai. Cette information prendra en compte les évolutions du dispositif.

*Vous pouvez cependant dès à présent nous contacter pour plus d'informations sur les contrats MAE en Plaine calcaire.*

### Votre contact



Chambre d'agriculture de la Vendée  
Nadine KUNG  
Tél : 02 51 36 84 26  
nadine.kung@vendee.chambagri.fr

### Pour plus d'infos

Vous pouvez également contacter :



Fédération départementale des Chasseurs  
Pascal BONNIN  
Tél : 02 51 47 80 90



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
VENDEE

LPO Vendée  
Aurélie GUEGNARD  
Tél : 02 51 56 78 80



ou consulter le site internet dédié  
<http://plaine-calcaire-vendee.n2000.fr/>